



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 septembre 2023**

*L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 21 septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 13 septembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Francin, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 55

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avait donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF		M. GIRARD	X
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET		J.L. BENETTI	X
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Gilles	PETIT (Suppléant)	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY		J.F. CLARAZ	X
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		

David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE		B. SANTAIS	X
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE			X
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS			X
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY		E. BUEVOZ	X
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY			X
Emmanuel	COUX (Suppléant)	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE		N. REBATEL	X
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

## **157-2023 CONSTRUCTION D'UN TECHNICENTRE A MONTMELIAN - AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TECHNICENTRE A MONTMELIAN**

**Rapporteur** : Marc GIRARD

La Communauté de Communes Cœur de Savoie et l'équipe de maîtrise d'œuvre sont en train d'élaborer le dossier de consultation pour le marché relatif à la construction d'un technicentre à Montmélian.

Il convient à ce stade de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et de lancer la procédure relative à la passation du marché de travaux.

Suite au concours organisé par la Communauté de communes en vue de la construction à Montméliant d'un bâtiment pour son Pôle Environnement et Ingénierie technique, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué fin 2022 à l'équipe lauréate INSOLITES ARCHITECTURES.

Dans le cadre de ce marché, le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été établi sur la base de l'estimation du montant des travaux au stade de l'esquisse, soit 2 150 000 € HT, photovoltaïque inclus (cf. *délibération n°156-2022 du 10/11/2022*). Ce forfait était provisoire et il était prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières (article 10 après mise au point du marché) que la rémunération définitive serait calculée sur la base du montant des travaux estimé au stade de l'élément Avant-projet définitif (APD).

Considérant que l'élément de mission APD a été accepté par le maître d'ouvrage, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération.

Il est proposé de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base du coût prévisionnel des travaux arrêté en phase APD, tenant compte de l'ensemble des résultats des études, portant le coût prévisionnel définitif des travaux à 3 331 000 € HT. Le maître d'œuvre propose de ramener ce montant à 3 280 000 € HT en déduisant du coût des travaux les pistes d'économies proposées.

Le passage au forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est calculé de la façon suivante :

	<b>Marché initial basé sur le coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'ouvrage : 2 150 000 € HT</b>	<b>Marché après avenant, basé sur le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté en phase APD : 3 280 000 € HT</b>
Missions de base (12.14%) ASQ+/APS/APD/PRO/ACT/EXE/DET/AOR	261 000 € HT	398 192 € HT
Missions complémentaires OPC/SSI	39 250 € HT	39 250 € HT
<b>Total des honoraires de maîtrise d'œuvre</b>	<b>300 260 € HT</b>	<b>437 442 € HT</b>

Le montant de l'avenant est donc de 137 182 € HT.

Les autres dispositions du marché de maîtrise d'œuvre initial restent inchangées.

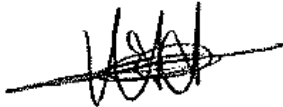
La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 septembre 2023, s'est prononcée favorablement sur cet avenant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la décision de la CAO quant à la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 137 182 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cet avenant avec la société INSOLITES ARCHITECTURES, et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision de la CAO, comme énoncé ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux BP 2023 et suivants du budget principal.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

**Le Secrétaire de séance**



**Sébastien MARTINET**

**La Présidente,**



**Béatrice SANTAIS**

